

*« L'architecture est une expression de la culture.
La création architecturale, la qualité des constructions,
leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant,
le respect des paysages naturels ou urbains
ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. »*

Extrait de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 - Article 1

CAUE27



Conseil
d'Architecture,
d'Urbanisme et
d'Environnement
de l'Eure

BULLETIN D'ADHÉSION

USAGERS, HABITANTS, ENSEIGNANTS, ASSOCIATIONS, PROFESSIONNELS,
COMMUNES, ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION
INTERCOMMUNALE, ORGANISMES ACTEURS DU CADRE DE VIE,
DÉPARTEMENT DE L'EURE, SERVICES DE L'ETAT.

« Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, l'urbanisme et de l'environnement »

« Il contribue directement ou indirectement à la formation ou au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des collectivités qui interviennent dans le domaine du cadre de vie »

« Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant... »

« Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement... »

ADHÉRER AU CAUE27 C'EST :

Solliciter l'accompagnement du CAUE27 pour des projets locaux ou des démarches intercommunales

Bénéficier de l'avis ponctuel d'un conseiller architecte urbaniste ou paysagiste lors de consultations

Participer à la vie de l'association
Accéder à notre fonds documentaire

L'adhésion est individuelle. L'appartenance à un réseau, une fédération ou une intercommunalité ayant adhéré à l'association CAUE27 ne confère pas automatiquement le statut d'adhérent au CAUE27 à chacun des membres de la structure adhérente.

BARÈME DES ADHÉSIONS

COMMUNES

- Moins de 500 habitants : 150 €
- Plus de 500 habitants : 150 € + 0,1 € par habitant au dessus du seuil des 500 premiers

PAYS

- Moins de 5 000 habitants : 300 €
- Plus de 5 000 habitants : 300 € + 0,03 € par habitant au dessus du seuil des 5 000 premiers

STRUCTURES

INTERCOMMUNALES

- Moins de 20 000 hab. : 1 500 €
- 20 000 à 30 000 hab. : 2 000 €
- 30 000 à 40 000 hab. : 2 500 €
- 40 000 à 50 000 hab. : 3 000 €
- 50 000 à 60 000 hab. : 3 500 €
- Plus de 60 000 hab. : 4 000 €

ASSOCIATIONS

ET ORGANISMES

DIVERS

- Associations professionnelles et organismes divers : 200 €
- Associations non professionnelles : 100 €
- Personnes physiques : 50 €

Institué par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, le CAUE27 exerce des missions de service public. Son statut associatif en fait un organisme autonome, financé par une part de la taxe départementale d'aménagement, par les cotisations de ses adhérents et par diverses contributions publiques et privées.

Nom de la personne (physique ou morale) adhérente :

N° de SIRET :

Nom et fonction du représentant désigné :

Adresse :

Tél. :

Courriel :

Adhère au CAUE de l'Eure pour l'année

Date et signature :

Cachet :

Merci de retourner
ce bulletin d'adhésion à :

CAUE27 

22 rue Joséphine 27000 EVREUX

Tél : 02 32 33 15 78

www.caue27.fr

UN APPEL À ADHÉSION VOUS SERA
ADRESSÉ DÈS RÉCEPTION DE CE
BULLETIN